

**DELIBERATION N°2022-23_084
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 29 juin 2023

10 – Convention de double-diplôme « Discipline infirmière : fondements et applications »

La délibération étant présentée pour **AVIS**.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable sur la convention de double-diplôme « Discipline infirmière : fondements et applications » de l'UFR Santé avec l'Université Libre de Bruxelles et la Haute Ecole Libre de Bruxelles en Belgique.

Besançon, le 29 juin 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services

Thierry CAMUS, président et par délégation
La Directrice générale des services adjointe



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

Convention de double-diplôme « Discipline infirmière : fondements et applications »

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA FORMATION "DISCIPLINE INFIRMIERE : FONDEMENTS ET APPLICATIONS"

Entre les soussignés d'une part :

L'université de Franche-Comté (uFC), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé 1 rue Goudimel - 25030 Besançon Cedex, n° SIRET 192 512 150 00363, Code APE 8542 Z, représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF,

agissant pour le compte de l'UFR des Sciences de la Santé représentée par le Professeur Thierry MOULIN.

ci-après désignés « **uFC** » ou « **UFR des Sciences de la Santé** » ,

Et d'autre part :

L'ASBL Ilya-Prigogine, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Libre de Bruxelles – Ilya Prigogine, dont le siège social se situe au Campus de la Plaine - Bâtiment HA, Boulevard du Triomphe, accès 02 - CP 220/01, 1050 Bruxelles, représentée par sa directrice-présidente, Madame Annick VANDEUREN,

Ci-après dénommée « **HELB** » ou « **CREA HELB** » ,

Ainsi que,

L'Université libre de Bruxelles, dont le siège se situe Avenue Franklin Roosevelt 50 - 1050 Bruxelles, représentée par sa Rectrice, le Professeur Annemie SCHAUS

agissant pour le compte du Centre de Recherche en Economie de la Santé, Département de l'Enseignement, Ecole de santé publique, Université libre de Bruxelles, 808 route de Lennik, - CP 592, 1070 Bruxelles, représenté par sa directrice, le Professeur Magali PIRSON

Ci-après dénommée « **ULB** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Les différents lieux et champs d'intervention des infirmières et des infirmiers (pédiatrie, gériatrie, médecine, soins d'urgence, réanimation, psychiatrie, santé mentale, etc.) nécessitent une base théorique solide afin de pouvoir agir adéquatement dans un contexte d'incertitude et faire face à des situations complexes. Plusieurs domaines développent parallèlement des pratiques avancées ou des spécialités cliniques.

Toutefois, peu de formations semblent apporter des savoirs quant aux théories en sciences infirmières. Ces dernières pourtant se sont beaucoup développées, initialement aux Etats-Unis et au Canada, et aujourd'hui en Europe. Des forces vives font vivre cette discipline scientifique. Il n'y a pas de formation de master en sciences infirmières aujourd'hui en France. Cette formation existe en Belgique.

La discipline infirmière s'est développée au carrefour des sciences biomédicales et des sciences humaines et sociales. Par conséquent, tout en apportant des savoirs disciplinaires spécifiques, ce DIU souhaite également intégrer une approche interdisciplinaire.

A l'issue de la formation, le stagiaire devra, chacun selon ses responsabilités respectives (gestion, enseignement ou clinique) sera capable de :

1. Identifier un ensemble de concepts clés de la discipline infirmière [connaître]
2. Sélectionner des théories infirmières qui s'appliquent dans un contexte donné [appliquer]
3. Analyser une situation de soins à la lumière des théories infirmières [analyser]
4. Proposer des interventions guidées par des théories infirmières [créer]
5. Analyser une situation de soins à la lumière des théories en sciences humaines et sociales [analyser]
6. Proposer des interventions guidées par des théories en sciences humaines et sociales [créer]
7. Apprécier les modèles existants dans les contextes des participants au niveau de la clinique, de la formation, de l'encadrement à la lumière des théories en sciences infirmières et en sciences humaines et sociales [analyser]

Le présent préambule fait partie intégrante de cette convention, ainsi que ses annexes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre l'uFC, agissant pour le compte de l'UFR des Sciences de la Santé, le CREA HELB et l'ULB, en vue de la mise en place d'un DIU / Certificat inter-université – Haute-Ecole : « Discipline infirmière : fondements et applications ». L'uFC, le CREA HELB et l'ULB s'engagent dans la limite des budgets respectifs ou des discussions visées à l'article 3, à collaborer, à communiquer et à mutualiser leurs actions dans les conditions qui suivent.

ARTICLE 2 : ETABLISSEMENT DE REFERENCE, REGLEMENTS ET

ASSURANCES

L'organisation de la formation et les inscriptions des étudiants se font alternativement une année à Bruxelles par le CREA-HELB et une année à Besançon par l'uFC. Cependant, si pour une année académique donnée une grande majorité des étudiants est issue de la zone géographique de l'établissement non organisateur de la formation, les parties peuvent convenir de commun accord d'adapter le lieu de formation afin de diminuer les déplacements des étudiants.

L'année 2023-2024 sera gérée par le CREA-HELB. L'année 2024-2025 sera gérée par l'uFC.

Le CREA-HELB est l'établissement référent au sens de l'article 82 §2, alinéa 2 du Décret "Paysage" du 7 novembre 2013.

Les étudiants sont cependant tenus au respect des conditions d'admission, modalités d'évaluation et de délibération ainsi que les règlements de l'établissement qui a la charge de leur inscription. C'est ce dernier qui prend les assurances requises pour les couvrir tant en responsabilité qu'en dommages corporels.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION ET CURSUS

3.1 Nombre d'étudiants

L'établissement en charge de la formation s'engage à accueillir un maximum de 25 étudiants par année académique en fonction de la procédure d'admission. Toutefois, ce nombre peut être revu de l'accord des parties.

Un minimum d'étudiants est requis pour que la formation puisse être organisée:

- 16 étudiants
- 13 étudiants en cas de subventionnement extérieur à concurrence d'un minimum de 7.000€.

3.2 Admission des étudiants par l'uFC

L'admission par l'uFC nécessite le dépôt d'un dossier de cinq pièces (carte identité, photo d'identité, CV, lettre de motivation) sur la plateforme d'admission eCandidat pour transmission aux responsables pédagogiques pour avis.

3.3 Admission des étudiants par le CREA-HELB

Les étudiants de l'ULB et de la HELB doivent être détenteur d'un titre de Master ou d'un titre équivalent pour s'inscrire mais l'admission est également possible sur dossier de candidature (CV et lettre de motivation), sous réserve de vérification du CREA-HELB.

3.4 Frais de formation

Pour être valablement inscrits, les étudiants doivent s'acquitter d'un paiement de 2.000€ de frais de formation. Ce montant peut être réadapté moyennant l'accord des deux parties.

ARTICLE 4 – CURSUS ET DELIVRANCE DU DIPLÔME

4.1 Coursus

Les étudiants des deux établissements suivent les cours dispensés dans les deux établissements, en format hybride, en suivant le plan d'études défini conjointement. Un premier plan d'études est joint en annexe au présent accord (annexe 1).

4.2 Obligation de rédaction et présentation d'un travail personnel

Les étudiants ne peuvent se voir délivrer les diplômes sans la réalisation d'un travail écrit présenté oralement au cours du dernier séminaire. Ce dernier est organisé à Bruxelles **et/ou** à Besançon pour assurer la qualité des interactions avec les étudiants et l'ensemble des enseignants de la formation.

4.3 Titres délivrés

La formation mène à la délivrance de deux diplômes ou certificat, un par l'uFC et un par le CREA-HELB, ensuite de la réussite du programme d'études:

- Certificat Inter Université et Haute Ecole de la HELB ;
- DIU Discipline Infirmière Fondements et Applications de l'université de Franche-Comté.

Chaque certificat ou diplôme et supplément au diplôme doit attester de la participation de l'étudiant au programme conjoint.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIERES

L'établissement qui a en charge l'organisation de la formation et les inscriptions des étudiants est seul responsable et bénéficiaire de l'ensemble des charges et produits de la formation:

- Il récolte le fruit des inscriptions;
- Il gère l'entièreté des dépenses liées à la formation en son sein (rémunération des vacataires, transport et hébergement des enseignants, réception...).

Aucune contrepartie financière ne sera demandée à l'uFC, à la HELB, ni à l'ULB. Si des fonds extérieurs sont alloués à un établissement pour l'organisation de cette formation, ils sont affectés à son organisation quel que soit l'établissement qui les a perçus.

Un premier budget est joint à la présente convention (Annexe 2).

ARTICLE 6 MODALITES PRATIQUES

Chacun des partenaires propose les enseignants à l'établissement chargé de l'organisation de la formation.

Chacun des partenaires s'engage à accueillir les inscrits sur les différents sites (Bruxelles ou Besançon), à mettre à disposition une salle équipée et à prendre en charge l'ensemble des frais

liés à la pédagogie.

Chacun des partenaires s'engage à transmettre les supports de cours à l'établissement en charge de l'année pour qu'ils soient mis à disposition des étudiants.

Dans le cadre du partenariat, le planning de cours sera élaboré d'un commun accord par l'uFC et le CREA-HELB.

Les parties s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité imposées par la législation et la réglementation nationales ainsi que par les règlements édictés par les parties elles-mêmes, notamment celles rappelées dans leur règlement intérieur.

ARTICLE 7 : PERSONNES RESPONSABLES

Les coordinateurs du programme sont :

Pour la Haute-Ecole Libre de Bruxelles	Pour l'université de Franche-Comté
<p>Wivine CAMBIER Responsable Formation Continue CREA</p> <p>ASBL Ilya-Prigogine Haute Ecole Libre de Bruxelles Campus de la Plaine - Bâtiment HA Boulevard du Triomphe, accès 02 - CP 220/01 1050 Bruxelles Belgique</p> <p>Tel : +32 (0)2 560 28 01 Mail : wivine.cambier@helb-prigogine.be</p>	<p>Laurence BONZON Responsable Formation Continue Santé</p> <p>Université de Franche-Comté UFR Sciences de la Santé 19 rue Ambroise Paré 25030 Besançon Cedex France</p> <p>Tel : +33 (0)3 81 66 55 10 Mail : laurence.bonzon@univ-fcomte.fr</p>

Chacune des parties s'engage à communiquer le plus rapidement possible tout changement dans les responsables de projets, avec leurs coordonnées complètes.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Pour valoriser et pour identifier toutes les actions menées en commun, les logos de l'Université de Franche-Comté, de l'UFR des Sciences de la Santé, de la Haute Ecole Libre de Bruxelles et du CREA-HELB, ainsi que de l'ULB, seront apposés sur les documents et de façon générale sur tout outil et support mis en œuvre dans le cadre des obligations de l'article 4. Le contenu des documents sera validé par les parties. Les visuels seront soumis à la validation des services communication de chaque partie.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION

Une réunion bilan sera organisée chaque année, au plus tard le 15 juillet de l'année académique en cours, afin d'évaluer ce partenariat. Elle comprend les coordinateurs du programme, ainsi qu'un enseignant par établissement.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Tous ajouts, modifications ou suppressions de la présente convention, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11: ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREEE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour les années académiques 2023-2024 et 2024-2025

Afin de prolonger le partenariat à l'issue de cette date, les parties se réservent la possibilité de conclure un avenant à la présente convention. Si aucun avenant n'est demandé, la présente convention fait l'objet d'une reconduction tacite.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable de plein droit par chacune des parties en cas d'inexécution fautive par une autre partie de l'une de ses obligations.

En outre, la présente convention de partenariat peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, notifiée au plus tard trois mois avant le début de l'année académique suivante.

Toute résiliation doit être effectuée par lettre recommandée, réputée reçue dans les sept jours calendrier de son envoi. Elle ne sera effective qu'une fois l'année académique achevée.

ARTICLE 13 : RÉGLEMENT DES LITIGES ET ELECTION DE FOR

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de solution amiable, tout litige entre les parties relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon ou le Tribunal de Première Instance de Bruxelles en fonction du lieu de l'organisation de la formation, le droit applicable étant celui du pays où l'organisation a lieu.

La convention doit cependant respecter la législation applicable aux accords entre établissements supérieurs des deux pays.

Fait, à _____, le _____ et à _____, le _____

La présente convention est établie en 3 exemplaires, dûment remplis et signés par les parties, chacune des parties recevant le sien.

Pour l'université de Franche-Comté, Madame Marie-Christine WORONOFF

Pour la Haute-Ecole Libre de Bruxelles – Ilya Prigogine, Madame Annick VANDEUREN

Pour l'Université libre de Bruxelles, Madame Annemie SCHAUS

Visa de la directrice du Centre de recherche en économie de la santé, Département de l'Enseignement, Ecole de santé publique, Université libre de Bruxelles, par le Professeur Magali PIRSON

Visa du directeur de l'UFR des Sciences de la Santé représentée par le Professeur Thierry MOULIN.

Annexe 1

FORMATION DISCIPLINE INFIRMIERE: FONDEMENTS ET APPLICATIONS
Programme 2023-2024 - volume horaire 129h

**SEMESTRE 1 : en
distanciel (57h)**

	Matin 8-12h	Après-midi 13h30-16h30	Enseignants	
mercredi 4 octobre 2023	DI	SHS	Dr Dan LECOQ matin - Dr Aline CHASSAGNE	
mercredi 11 octobre 2023	DI	PIA	Dr Dan LECOQ matin - Stéphane MORICONI	<i>Légende</i>
mercredi 18 octobre 2023	DI	PIA	Dr Dan LECOQ matin - Stéphane MORICONI	<i>DI : Discipline Infirmière</i>
mercredi 25 octobre 2023	DI	SHS	Dr Dan LECOQ matin - Dr Jean MAILLET CONTOZ	<i>PIA : Pratique Infirmière Avancée</i>
mercredi 15 novembre 2023	DI	SHS	Dr Dan LECOQ matin - Dr Aline CHASSAGNE	<i>SHS : Sciences Humaines et Sociales</i>
mercredi 22 novembre 2023	DI	PIA	Dr Dan LECOQ matin - Stéphane MORICONI	
mercredi 29 novembre 2023	DI	pas de cours	Dr Dan LECOQ matin	
mercredi 6 décembre 2023	DI	PIA	Dr Dan LECOQ matin - Stéphane MORICONI	
mercredi 13 décembre 2023	DI	pas de cours	Dr Dan LECOQ matin	

SEMESTRE 2 : en présentiel (72h)

	Matin 8-12h	Après-midi 13h30-17h30	Enseignants
Séminaire 1			
mercredi 14 février 2024	Clinique	Clinique	Stéphane MORICONI - Dr Jean MAILLET CONTOZ
jeudi 15 février 2024	Encadrement	Enseignement	Corentin MYOTTE - Pascaline HERPELINCK
vendredi 16 février 2024	Suivi de projet	Suivi de projet	Corentin MYOTTE - Dr Aline CHASSAGNE - Pascaline HERPELINCK
Séminaire 2			
mercredi 3 avril 2024	Clinique	Encadrement	Stéphane MORICONI - Dr Jean MAILLET CONTOZ
jeudi 4 avril 2024	Enseignement	Recherche/sociopolitique	Corentin MYOTTE - Pascaline HERPELINCK
vendredi 5 avril 2024	Suivi de projet	Suivi de projet	Dr Aline CHASSAGNE - Pascaline HERPELINCK
Séminaire 3			
mercredi 22 mai 2024	Suivi de projet	Suivi de projet	Corentin MYOTTE - Dr Aline CHASSAGNE - Pascaline HERPELINCK
jeudi 23 mai 2024	Suivi de projet	Suivi de projet	Stéphane MORICONI - Corentin MYOTTE - Dr Jean MAILLET CONTOZ –
vendredi 24 mai 2024	Suivi de projet	Suivi de projet	Dr Aline CHASSAGNE - Dr Dan LECOQ - Pascaline HERPELINCK

Annexe 2: Budget

Budget du DU / DIU intitulé : Certificat Inter Université et Haute-Ecole en Discipline Infirmière : Fondements et Applications

Daté du : 17/03/2023

Année Académique	23-24	24-25	25-26
Nombre d'inscrits	10	14	17
Prix de la formation par inscrit	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €

DEPENSES			
Honoraires des enseignants	15.902,48 €	15.902,48 €	15.902,48 €
Frais de salle	1.200,00 €	1.200,00 €	1.200,00 €
Déplacements des enseignants	2.400,00 €	2.400,00 €	2.400,00 €
Hébergement des enseignants	1.460,00 €	1.460,00 €	1.460,00 €
Réception (pause-café)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Frais de secrétariat et communication HELB	8.719,13 €	8.719,13 €	8.719,13 €
Prélèvement UFC	3.353,51 €	3.353,51 €	3.353,51 €
Cout total du Certificat	33.535,12 €	33.535,12 €	33.535,12 €

RECETTES			
Financements et subventions extérieurs (hors inscrits)	0 €	0 €	0 €
Inscriptions (nbre d'inscrits*2000€)	20.000 €	28.000 €	34.000 €
Reste à financer	13.535,12 €	5.535,12 €	-464,88 €